

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE À LA COOLE

La réunion a débuté le 30 janvier 2025 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur VALENTIN Julien.

Membres présents :

Monsieur ADNET Michel
Madame ADNET Milène - 2ème Vice-Présidente
Monsieur APPERT Didier
Monsieur ARNOULD Jean-Claude
Monsieur BIAL Philippe
Monsieur BODIN Alexandre
Madame CHAMPAGNAC Aurélie
Monsieur CHARNOTET Stéphane
Madame CHOSROES Carole
Madame DIDIERGEORGE Catherine
Madame DRAN Evelyne
Madame DROUIN Françoise
Madame DUVAL Célia
Monsieur HERBILLON Daniel
Monsieur HERRISSANT Etienne
Monsieur JACOB Ludovic
Monsieur JACQUET Michel
Monsieur JOLY Maxime
Monsieur LAPIE Raymond
Monsieur LEONE Raphaël
Monsieur MANGEART Jean-Christophe
Monsieur MAS Julien
Monsieur MATHIEU William
Monsieur MELLIER André
Madame MOINEAU Hélène
Monsieur OURY Victor
Monsieur PERARDEL Joël
Monsieur PIERRE Maurice
Monsieur PILLET Jean-Jacques
Monsieur PONSIGNON Daniel
Madame PUJOL Catherine - 4ème Vice-Présidente
Monsieur ROSSIGNON Jean-Marie
Monsieur ROUSSINET Jérôme
Monsieur SCHULLER René - 3ème Vice-Président
Madame STEPHAN Murielle
Monsieur VALENTIN Julien - Président
Monsieur VETU Eric
Monsieur VOISIN DIT LA CROIX Noël - 5ème Vice-Président

Membres absents représentés :

Monsieur ACOSTA Gérard Pouvoir donné à M JACOB Ludovic
Monsieur BREMONT Alexandre Pouvoir donné à M ADNET Michel
Monsieur DEFORGE Marc Pouvoir donné à Mme STEPHAN Murielle

Monsieur MELLET Freddy Titulaire de M MAS Julien
Monsieur PIGNY Eric Pouvoir donné à Mme CHOSROES Carole
Madame ROBERT Céline Pouvoir donné à M ARNOULD Jean-Claude
Monsieur VANSANTBERGHE Pascal - 1er Vice-Président Titulaire de M PONSIGNON Daniel

Membres absents :

Madame BRAZE Anne (excusée)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien MAS

Le quorum (plus de la moitié des 67 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1533_2025 - Transfert de la maîtrise d'ouvrage raccordements logements Courtisols
1534_2025 - Décision modificative N°1 Budget principal
1535_2025 - Financement du désamiantage et de la reconstruction du Groupe scolaire de Courtisols
1536_2025 - Financement de la mise en sécurité du Groupement scolaire de la Vallée de la Coole
1537_2025 - Financement de l'aménagement de l'extension de la ZAE de Pogy
1538_2025 - Projet « Murmures » et plan de financement
1539_2025 - Financement reconstruction STEP MAIRY-SUR-MARNE
1540_2025 - Modification du règlement intérieur périscolaire - extrascolaire
1541_2025 - Demande de subventions des écoles
- Questions diverses

1533_2025 - Transfert de la maîtrise d'ouvrage raccordements logements Courtisols
--

Communauté de communes de la Moivre à la Coole

Délibération relative à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et la commune de Courtisols

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu les désordres affectant le bâtiment scolaire situé sur le territoire de la commune de Courtisols, ayant conduit la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole (CCMC) à engager un projet de démolition et de reconstruction complète du bâtiment ;

Vu le transfert de propriété, après bornage préalable, de la parcelle supportant le bâtiment scolaire au bénéfice de la CCMC, afin d'assurer la pleine maîtrise foncière nécessaire à la conduite de l'opération ;

Considérant que cette division foncière a conduit à séparer l'unité foncière en deux parcelles distinctes : l'une comprenant les trois logements appartenant au domaine communal, et l'autre supportant le bâtiment scolaire désormais propriété de la Communauté de communes ;

Considérant que l'avant-projet définitif a mis en évidence que le branchement des trois logements communaux au réseau d'assainissement collectif traverse le sous-sol de l'école à démolir et que cette démolition entraînera la suppression de la partie concernée et nécessitera un raccordement à un autre point du réseau ;

Considérant que, pour garantir la cohérence globale des travaux de démolition et de requalification du réseau d'assainissement collectif, il est nécessaire qu'un seul maître d'ouvrage assure la coordination de l'ensemble des opérations ;

Considérant que la commune de Courtisols a proposé de transférer à la Communauté de communes le transfert de la maîtrise d'ouvrage concernant la requalification du branchement des

trois logements communaux au réseau d'assainissement collectif, afin d'assurer une optimisation des coûts et une coordination efficace des travaux ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, annexé à la présente délibération, précisant les modalités d'intervention de la Communauté de Communes pour la réalisation des études préalables, des travaux et de la livraison des branchements ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

1. **D'approuver** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et la commune de Courtisols, relative aux travaux de branchement des trois logements communaux au réseau d'assainissement collectif ;
2. **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;
3. **De confirmer** que la Communauté de Communes prendra en charge la réalisation des travaux dans les conditions définies par la convention.

43 voix pour

1534_2025 - Décision modificative N°1 Budget principal

Décision modificative N°1 Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération 1513-2024 du 19 décembre 2024 ;

Considérant les investissements prévus en 2024 non réalisés en 2024 ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Courtisols pour le raccordement des logements communaux au réseau d'assainissement collectif dans le cadre des travaux sur le groupe scolaire

Vu l'avis de la Commission finances ;

Le Président propose d'ajuster les crédits du budget principal de la manière suivante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget principal comme suit :

Motif	Dépense		Recette	
Opération pour compte de tiers : logements de Courtisols	Invt 45-4581016	10 000,00 €	Invt 45-4582016	10 000,00 €
Achat d'un gerbeur pour les Services techniques	Invt 21-21578	5 000,00 €		
Achèvement des travaux du Centre technique	Invt 23-2313	15 000,00 €		

PRECISE la décision modificative s'équilibre par ponction sur le suréquilibre de la section d'investissement.

43 voix pour

1535_2025 - Financement du désamiantage et de la reconstruction du Groupe scolaire de Courtisols

Objet : Financement du désamiantage et de la reconstruction du Groupe scolaire de Courtisols

Vu les articles L2334-42 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 novembre 2024 relative à la campagne 2025 de DETR et DSIL ;

Vu le partenariat avec les collectivités et le Département de la Marne en vigueur depuis le 11 juillet 2024 ;

Vu l'avant-projet définitif de la reconstruction du Groupe scolaire de Courtisols ;

Considérant l'absence de loi de finances pour 2025 en vigueur à ce jour ;

Considérant néanmoins la nécessité de formaliser auprès du Préfet une demande de DSIL pour le 31 janvier 2025 au plus tard ;

Monsieur le Président expose le projet de reconstruction du Groupe scolaire de Courtisols, dont le coût prévisionnel (hors travaux préparatoires de désamiantage et démolition engagés en 2024 et non subventionnables) est estimé à 5 023 484,54 € HT, décomposé comme suit :

Prestation	Coût HT	Observations
Diagnostics et contrôles	70 737,90 €	
Etudes, maîtrise d'œuvre et frais	794 521,94 €	
Travaux	4 058 225,00 €	Phase de désamiantage/démolition et aménagements extérieurs présentée en DETR/DSIL 2026 VRD et aménagements extérieurs à exclure de l'assiette éligible.

Le Président rappelle que la Commune de Courtisols est labellisée « Village d'avenir » ;

Le Président rappelle également que le projet est inscrit de longue date au Pacte territorial de réussite de la transition écologique ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant demandé	Assiette	Taux des dépenses éligibles
Financements publics				
Etat	DSIL (phase 1)	1 266 115,05 €	4 220 383,50 €	30,00%
Etat	FNADT	422 038,35	4 220 383,50 €	10,00%
Département de la Marne	Partenariat	537 838,00 €	4 628 384,54 €	11,62%
Région Grand Est	Cadre de vie	220 000,00 €	1 100 000,00 €	20,00%
CAF	Périscolaire	150 000,00 €	A préciser	
Auto-financement				
Emprunt		1 624 392,10 €		
Total HT		4 220 383,50 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation du projet présenté ;

APPROUVE le plan de financement exposé ;

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL auprès du Département au titre du partenariat et toute autre subvention dans la limite de 80% du coût total HT du projet.

PRECISE que les dépenses listées dans le plan de financement ne représentent pas la totalité des dépenses du projet, chiffrées au global à 5 632 000 € HT et invite les financeurs à en tenir compte dans l'examen des demandes.

43 voix pour

1536_2025 - Financement de la mise en sécurité du Groupement scolaire de la Vallée de la Coole

Objet : Financement de la mise en sécurité du Groupement scolaire de la Vallée de la Coole

Vu les articles L2334-32 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 novembre 2024 relative à la campagne 2025 de DETR et DSIL ;

Vu les devis des différents corps de métiers susceptibles d'intervenir ;

Vu les conclusions du bureau d'études Symbiose sur les désordres du Groupement scolaire de la Vallée de la Coole ;

Vu l'arrêté municipal de la Commune de Nuisement sur Coole du 6 février 2024 ;

Considérant l'absence de loi de finances pour 2025 en vigueur à ce jour ;

Considérant néanmoins la nécessité de formaliser auprès du Préfet une demande de DETR pour le 31 janvier 2025 au plus tard ;

Monsieur le Président expose le projet de mise en sécurité du Groupement scolaire de la Vallée de la Coole, estimé sur devis à 597 784,04 € :

Prestation	Coût HT	Observations
Diagnostics et études	29 417,87 €	
Travaux (toiture et réfection des dommages intérieurs)	568 266,17 €	

Le Président rappelle la nécessité d'engager les travaux de mise en sécurité au plus vite pour un retour rapide des élèves dans leur école ,

Le Président rappelle le caractère incertain et lointain d'une indemnisation de la Communauté de Communes au titre du litige en cours sur les malfaçons de la toiture ;

Le Président précise que la participation du Département est déjà appelée sur le Groupe scolaire de Courtisols et ne peut être sollicitée qu'une fois par an ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant demandé	Assiette	Taux des dépenses éligibles
Financements publics				
Etat	DETR	239 113,62 €	597 784,04 €	40,00%
Auto-financement				
Indemnités		200 000,00 €		
Fonds propres		158 670,42 €		
Total HT		597 784,04 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation du projet présenté ;

APPROUVE le plan de financement exposé ;

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 et toute autre subvention dans la limite de 80% du coût total HT du projet.

PRECISE que cet investissement relève d'un cas de force majeure, qui s'ajoute à des investissements lourds sur nos écoles et invite les financeurs à en tenir compte dans l'examen des demandes.

43 voix pour

1537_2025 - Financement de l'aménagement de l'extension de la ZAE de Pogny

Objet : Financement de l'aménagement de l'extension de la ZAE de Pogny

Vu les articles L2334-32 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 novembre 2024 relative à la campagne 2025 de DETR et DSIL ;

Considérant l'absence de loi de finances pour 2025 en vigueur à ce jour ;

Considérant néanmoins la nécessité de formaliser auprès du Préfet une demande de DETR pour le 31 janvier 2025 au plus tard ;

Monsieur le Président expose le projet d'aménagement de l'extension de la ZAE de Pogny, estimé par notre assistant à maîtrise d'ouvrage à 1 151 190 € en investissement :

Prestation	Coût HT	Observations
AMO	49 000,00 €	
Etudes et bornage	24 700,00 €	
Travaux d'aménagement	1 077 490,00 €	

Le Président rappelle la nécessité d'engager les travaux d'aménagement rapidement pour pouvoir répondre aux demandes exprimées par les porteurs de projets souhaitant s'installer sur la zone d'activités de Pogny ;

Le Président rappelle que l'Etat a récemment subventionné le même type de projet au bénéfice d'une collectivité voisine ;

Le Président rappelle que le volet acquisitions foncières n'a pas été retenu sur la DETR 2024 ;

Le Président précise que la participation du Département est déjà appelée sur le Groupe scolaire de Courtisols et ne peut être sollicitée qu'une fois par an ;

Le Président rappelle que ce projet est inscrit de longue date au Pacte territorial de réussite de la transition écologique ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant demandé	Assiette	Taux des dépenses éligibles
Financements publics				
Etat	DETR	460 476,00 €	1 151 190,00 €	40,00%
Auto-financement				
Vente de terrains		400 000,00 €		
Fonds propres		290 714,00 €		
Total HT		597 784,04 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation du projet présenté ;

APPROUVE le plan de financement exposé ;

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 et toute autre subvention dans la limite de 80% du coût total HT du projet.

PRECISE que cet investissement relève d'un cas de force majeure, qui s'ajoute à des investissements lourds sur nos écoles et invite les financeurs à en tenir compte dans l'examen des demandes.

43 voix pour

1538_2025 - Projet « Murmures » et plan de financement

Projet « Murmures » et plan de financement

Le Président expose le projet « Murmures » ;

Le projet est un projet artistique, culturel visant à créer du lien social et intergénérationnel. « Murmures » consiste en l'échange de « capsules sonores » et la production d'une banque de données et d'un « roman sonore » diffusable au plus grand nombre.

Il impliquera dans sa première phase l'Ehpad de Saint Germain la Ville, l'école de Vitry la Ville et le pôle Jeunesse de la Communauté de Communes.

Sous la direction artistique et technique de Stéphane Lecyn, capitaine du bateau Night and Day faisant escale au port de Pogny chaque année, chaque structure, enregistre et transmet à échéances régulières des moments de vie qui sont mixés, habillés, répertoriés et diffusés par un laboratoire sonore.

Cette première phase est appelée à bénéficier d'un financement LEADER. Elle commencera dans le courant de cette années scolaire.

La seconde phase, dont la mise en œuvre est ciblée sur la rentrées scolaire 2026, visera à élargir le projet sur la coopération européenne, par un échange avec des structures similaires aux nôtres en Pologne et en Espagne. Le financement devrait alors être assuré par le programme Erasmus+.

Les objectifs et bénéfices du projets sont riches : création d'une offre culturelle et artistique inédite, création de lien social intergénérationnel et demain interculturels, enrichissement des pratiques professionnelles des différents acteurs, inclusion numérique, apport de nouveaux outils pédagogiques ou thérapeutiques. Le tout mettant en œuvre des moyens et outils relativement légers, parfaitement adaptés à notre territoire.

Le Président précise que le structures partenaires (Ehpad de Saint Germain et école de Mairy sur Marne) ont déjà désigné leurs « référents Murmures » et sont prêtes à travailler sur le projet dès le feu vert donné par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le lancement de la phase 1 du projet « Murmures »

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Financement
Equipements : 2 500 €	Autofinancement : 12 303 €
Création graphique, site internet et hébergement des données : 3 500 €	LEADER : 40 000 €
Direction artistique, animation, réalisation technique et formation des acteurs : 42 720 €	
Transport à Pogny : 124 €	
Dépenses de personnel CCMC : 3 459 €	
Total : 52 303 €	

AUTORISE le Président à solliciter la subvention LEADER

43 voix pour

1539_2025 - Financement reconstruction STEP MAIRY-SUR-MARNE

Objet : Financement reconstruction STEP MAIRY-SUR-MARNE

Vu le compte-rendu du diagnostic système d'assainissement de MAIRY-SUR-MARNE du 06/12/2024 préconisant la construction d'une station sur un filtre planté de roseaux,

Vu les dépenses d'investissements projetées sur le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 101-08 au titre de l'exercice 2025 et suivants,

Considérant, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée à OMNIS conseil en date du 21/01/25, d'un montant prévisionnel de 8 450,00€ HT,

Considérant, que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat maximum de 40% au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à laquelle peut s'ajouter une bonification de 5% au titre de la lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols (actions de prévention, de contrôle et de résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement),

Considérant, que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention maximum de 30% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du XXIIe programme,

Monsieur le Président expose le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à MAIRY-SUR-MARNE, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études à 1 115 304,50€ HT, décomposé comme suit :

	HT	TTC
AMO	8 450.00	10 140.00
Diag zone humide	4 190.00	5 028.00
Sondage piezo	5 324.50	6 389.40
Rehab (+options et travaux ponctuels)	85 300.00	102 360.00
Travaux neuf	92 950.00	111 540.00
Démolition step	40 000.00	48 000.00
Construction step *	824 500.00	989 400.00
MOE	40 000.00	48 000.00
	1 100 714.50 €	1 320 857.40 €

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	495 321,53€	45%
AESN		330 214,35€	30%
Auto-financement			
Emprunt		164 900,00€	
Emprunt AESN	Avance 20% sur travaux construction STEP*	110 278,63€	
Total HT		1 100 714,51€	75%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération (assistance à maîtrise d'ouvrage) : 1^{er} trimestre 2025
 Date de lancement de l'appel d'offre à maîtrise d'œuvre : 2^e trimestre 2025
 Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1^{er} semestre 2026
 Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^e semestre 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 1 115 304,50€ HT ;
- **Approuve** le plan de financement exposé ;
- **Autorise** le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

43 voix pour

1540_2025 - Modification du règlement intérieur périscolaire - extrascolaire

Objet : Modification du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire

Vu la délibération N° 121-2014 du 10 juillet 2014 fixant le règlement intérieur périscolaire des écoles de la CCMC ;

Vu la délibération N° 719-2019 du 21 février 2019 ;

Vu la délibération N° 775-2019 du 23 mai 2019 ;

Vu la délibération N° 1250-2022 du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération N° 1425_2024 du 28 mars 2024 ;

Vu la délibération N° 1475_2024 du 11 juillet 2024 ;

Après présentation du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire (sur la modification du délai de réservation des prestations périscolaires) ci-annexé et sur proposition du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le règlement intérieur périscolaire et extrascolaire ci-annexé à compter du 25 août 2025.

42 voix pour

1 abstention : Mme CHAMPAGNAC Aurélie

1541_2025 - Demande de subventions des écoles
--

Objet : Demande de subvention des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

Vu la délibération n°640-2018 du 20 juin 2018 fixant le règlement intérieur du versement des subventions aux écoles ;

Vu la délibération n°1131-2022 du 17 mars 2022 modifiant le règlement pour l'attribution des subventions aux écoles ;

Vu l'avis de la Commission scolaire du 14 janvier 2025 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée les demandes de subventions ayant reçu un avis favorable de la commission scolaire ;

L'école de Marson organise une classe découverte du 24 au 28 mars 2025 à la maison de Courcelles à Courcelles sur Aujon en Haute-Marne. Elle concerne les 42 élèves de CE2-CM1 soit deux classes. Durant cette semaine, les enfants bénéficieront de nombreuses animations et activités en lien avec la nature et le théâtre. Le montant total du projet s'élève à 12 956.00€. Monsieur le Président informe l'assemblée que le montant de la subvention sollicitée est de 2 500€.

L'école de Vésigneul-sur-Marne organise une classe de neige au centre des Moussières dans le Jura du 10 au 14 mars 2025. Elle concerne la classe des CE2-CM1. Les enfants bénéficieront de

nombreuses activités autour des sports d'hiver. Le montant total du projet s'élève à 11 660.00€. Monsieur le Président informe l'assemblée que le montant de la subvention sollicitée est de 2 500€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 2 500€ à la coopérative scolaire de l'école de Marson pour le projet d'une classe découverte nature et théâtre.

DECIDE d'accorder une subvention de 2 500€ à la coopérative scolaire de l'école de Vésigneul-sur-Marne pour le projet d'une classe de neige.

PRECISE que les subventions seront versées sur justification des dépenses réalisées dans la limite de 30% et de 2 500€.

PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2025.

43 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 22h00.

Monsieur Julien MAS
Secrétaire de séance

Monsieur VALENTIN Julien,
Président